

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN**

N°s 2002669, 2002670, 2002671, 2002672, 2002673,
2002674, 2002675, 2002676 et 2002677

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Elections municipales de Champdeuil

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Hy
Rapporteur

Le Tribunal administratif de Melun

(1ère chambre)

Mme Delormas
Rapporteur public

Audience du 18 septembre 2020
Lecture du 25 septembre 2020

28-04
C

Vu les procédures suivantes :

I. Par une protestation enregistrée le 19 mars 2020 sous le n°2002669, Mme Elise Dufлот-Capiaux demande au tribunal d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Champdeuil.

Elle soutient que le maire sortant a fait distribuer dans les boîtes à lettres des habitants de la commune le 13 mars 2020 un tract signé du sceau de la mairie appelant à voter pour la liste de M. Jarossay, maire adjoint sortant, méconnaissant ainsi les articles L. 52-1 et L. 52-8 du code électoral.

La commune de Champdeuil a produit des observations enregistrées le 27 mai 2020.

Le préfet de Seine-et-Marne a produit des pièces.

La procédure a été communiquée à Monsieur AJĀACH Chaïb, à Monsieur ARNAUD Fabrice, à Monsieur BASSOUOUI Mustapha, à Monsieur BOURBONNAIS Gilles, à Monsieur CADOU Thierry, à Monsieur CAPIAUX Antoine, à Madame CHAMPSEIX DURAND Florence, à Monsieur CHATELOT Guillaume, à Monsieur CHAVET Denis, à Madame CHENU Christèle, à Monsieur DARNÉ Lionel Stéphane Alain, à Madame DETREZ Solenn, à Monsieur DEVAUX Olivier, à Monsieur DOUTRELANT Damien, à Madame FAGOT Cyrille, à Monsieur FALOMIR Renaud, à Monsieur FOLLIARD Bernard, à Madame FONTAINE Tatiana, à Monsieur GUILLIER Christophe, à Madame GUILLOT Fanny, à Madame HERNAULT Martine, à Monsieur HOSS Anthony, à Monsieur JAROSSAY Gilbert, à Monsieur LAPORTE Philippe, à Madame LESTARQUIT Aurélie, à Monsieur LORANS Alain, à

Monsieur LOULENDO Maixent, à Monsieur METRAL Marc, à Madame MONTEL Elisabeth, à Monsieur OLIVEIRA Didier, à Madame PAMART France-Anne, à Madame PERGAUD Cristel Marion Sophie, à Monsieur RADI Jean-Jacques, à Monsieur ROUTIER Romain, à Monsieur SALA Guillaume, à Monsieur SONTOT Christophe, à Madame STAUB Annie, à Madame STEFANIAK Josette, à Madame SZYMANOWICZ Chantal, à Madame TOULMET Jennifer, à Madame TOUPENCE Marie, à Madame TOUPENCE Valérie, à Madame TROYAUX Françoise, et à Monsieur VALOGNES Patrice.

II. Par une protestation enregistrée le 19 mars 2020 sous le n°2002670, M. Antoine Capiaux demande au tribunal d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Champdeuil.

Il soutient que le maire sortant a fait distribuer dans les boîtes à lettres des habitants de la commune le 13 mars 2020 un tract signé du sceau de la mairie appelant à voter pour la liste de M. Jarossay, maire adjoint sortant, méconnaissant ainsi les articles L. 52-1 et L. 52-8 du code électoral.

La commune de Champdeuil a produit des observations enregistrées le 27 mai 2020.

Le préfet de Seine-et-Marne a produit des pièces.

La procédure a été communiquée à Monsieur AJIACH Chaïb, à Monsieur ARNAUD Fabrice, à Monsieur BASSOUOUI Mustapha, à Monsieur BOURBONNAIS Gilles, à Monsieur CADOU Thierry, à Madame CHAMPSEIX DURAND Florence, à Monsieur CHATELOT Guillaume, à Monsieur CHAVET Denis, à Madame CHENU Christèle, à Monsieur DARNÉ Lionel Stéphane Alain, à Madame DETREZ Solenn, à Monsieur DEVAUX Olivier, à Monsieur DOUTRELANT Damien, à Madame DUFLOT-CAPIAUX Elise, à Madame FAGOT Cyrille, à Monsieur FALOMIR Renaud, à Monsieur FOLLIARD Bernard, à Madame FONTAINE Tatiana, à Monsieur GUILLIER Christophe, à Madame GUILLOT Fanny, à Madame HERNault Martine, à Monsieur HOSS Anthony, à Monsieur JAROSSAY Gilbert, à Monsieur LAPORTE Philippe, à Madame LESTARQUIT Aurélie, à Monsieur LORANS Alain, à Monsieur LOULENDO Maixent, à Monsieur METRAL Marc, à Madame MONTEL Elisabeth, à Monsieur OLIVEIRA Didier, à Madame PAMART France-Anne, à Madame PERGAUD Cristel Marion Sophie, à Monsieur RADI Jean-Jacques, à Monsieur ROUTIER Romain, à Monsieur SALA Guillaume, à Monsieur SONTOT Christophe, à Madame STAUB Annie, à Madame STEFANIAK Josette, à Madame SZYMANOWICZ Chantal, à Madame TOULMET Jennifer, à Madame TOUPENCE Marie, à Madame TOUPENCE Valérie, à Madame TROYAUX Françoise, et à Monsieur VALOGNES Patrice.

III. Par une protestation enregistrée le 19 mars 2020 sous le n° 2002671, Mme Tatiana Fontaine demande au tribunal d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Champdeuil.

Elle soutient que le maire sortant a fait distribuer dans les boîtes à lettres des habitants de la commune le 13 mars 2020 un tract signé du sceau de la mairie appelant à voter pour la liste de M. Jarossay, maire adjoint sortant, méconnaissant ainsi les articles L. 52-1 et L. 52-8 du code électoral.

La commune de Champdeuil a produit des observations enregistrées le 27 mai 2020.

Le préfet de Seine-et-Marne a produit des pièces.

Le 5 juin 2020, un mémoire a été enregistré pour M. Bourbonnais.

La procédure a été communiquée à Monsieur AJĪACH Chaïb, à Monsieur ARNAUD Fabrice, à Monsieur BASSOUOUI Mustapha, à Monsieur BOURBONNAIS Gilles, à Monsieur CADOU Thierry, à Monsieur CAPIAUX Antoine, à Madame CHAMPSEIX DURAND Florence, à Monsieur CHATELOT Guillaume, à Monsieur CHAVET Denis, à Madame CHENU Christèle, à Monsieur DARNÉ Lionel Stéphane Alain, à Madame DETREZ Solenn, à Monsieur DEVAUX Olivier, à Monsieur DOUTRELANT Damien, à Madame DUFLOT-CAPIAUX Elise, à Madame FAGOT Cyrille, à Monsieur FALOMIR Renaud, à Monsieur FOLLIARD Bernard, à Monsieur GUILLIER Christophe, à Madame GUILLOT Fanny, à Madame HERNAULT Martine, à Monsieur HOSS Anthony, à Monsieur JAROSSAY Gilbert, à Monsieur LAPORTE Philippe, à Madame LESTARQUIT Aurélie, à Monsieur LORANS Alain, à Monsieur LOULENDO Maixent, à Monsieur METRAL Marc, à Madame MONTEL Elisabeth, à Monsieur OLIVEIRA Didier, à Madame PAMART France-Anne, à Madame PERGAUD Cristel Marion Sophie, à Monsieur RADI Jean-Jacques, à Monsieur ROUTIER Romain, à Monsieur SALA Guillaume, à Monsieur SONTOT Christophe, à Madame STAUB Annie, à Madame STEFANIAK Josette, à Madame SZYMANOWICZ Chantal, à Madame TOULMET Jennifer, à Madame TOUPENCE Marie, à Madame TOUPENCE Valérie, à Madame TROYAUX Françoise, et à Monsieur VALOGNES Patrice.

Les 29 mai et 5 septembre 2020, deux mémoires, qui n'ont pas été communiqués, ont été enregistrés pour M. Folliard.

Le 13 septembre 2020, un mémoire, qui n'a pas été communiqué, a été enregistré pour M. Bourbonnais.

IV. Par une protestation enregistrée le 19 mars 2020 sous le n° 2002672 et régularisée le 25 mars 2020, M. Renaud Falomir demande au tribunal d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Champdeuil.

Il soutient que le maire sortant a fait distribuer dans les boîtes à lettres des habitants de la commune le 13 mars 2020 un tract signé du sceau de la mairie appelant à voter pour la liste de M. Jarossay, maire adjoint sortant, méconnaissant ainsi les articles L. 52-1 et L. 52-8 du code électoral.

La commune de Champdeuil a produit des observations enregistrées le 27 mai 2020.

Le préfet de Seine-et-Marne a produit des pièces.

La procédure a été communiquée à Monsieur AJĪACH Chaïb, à Monsieur ARNAUD Fabrice, à Monsieur BASSOUOUI Mustapha, à Monsieur BOURBONNAIS Gilles, à Monsieur CADOU Thierry, à Monsieur CAPIAUX Antoine, à Madame CHAMPSEIX DURAND Florence, à Monsieur CHATELOT Guillaume, à Monsieur CHAVET Denis, à Madame CHENU Christèle, à Monsieur DARNÉ Lionel Stéphane Alain, à Madame DETREZ Solenn, à Monsieur DEVAUX Olivier, à Monsieur DOUTRELANT Damien, à Madame DUFLOT-CAPIAUX Elise, à Madame FAGOT Cyrille, à Monsieur FOLLIARD Bernard, à Madame FONTAINE Tatiana, à

Monsieur GUILLIER Christophe, à Madame GUILLOT Fanny, à Madame HERNAULT Martine, à Monsieur HOSS Anthony, à Monsieur JAROSSAY Gilbert, à Monsieur LAPORTE Philippe, à Madame LESTARQUIT Aurélie, à Monsieur LORANS Alain, à Monsieur LOULENDO Maixent, à Monsieur METRAL Marc, à Madame MONTEL Elisabeth, à Monsieur OLIVEIRA Didier, à Madame PAMART France-Anne, à Madame PERGAUD Cristel Marion Sophie, à Monsieur RADI Jean-Jacques, à Monsieur ROUTIER Romain, à Monsieur SALA Guillaume, à Monsieur SONTOT Christophe, à Madame STAUB Annie, à Madame STEFANIAK Josette, à Madame SZYMANOWICZ Chantal, à Madame TOULMET Jennifer, à Madame TOUPENCE Marie, à Madame TOUPENCE Valérie, à Madame TROYAUX Françoise, et à Monsieur VALOGNES Patrice.

V. Par une protestation enregistrée le 19 mars 2020 sous le n° 2002673, M. Lionel Darné demande au tribunal d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Champdeuil.

Il soutient que le maire sortant a fait distribuer dans les boîtes à lettres des habitants de la commune le 13 mars 2020 un tract signé du sceau de la mairie appelant à voter pour la liste de M. Jarossay, maire adjoint sortant, méconnaissant ainsi les articles L. 52-1 et L. 52-8 du code électoral.

La commune de Champdeuil a produit des observations enregistrées le 27 mai 2020.

Le préfet de Seine-et-Marne a produit des pièces.

Le 5 juin 2020, un mémoire a été enregistré pour M. Bourbonnais.

La procédure a été communiquée à Monsieur AJĪACH Chaïb, à Monsieur ARNAUD Fabrice, à Monsieur BASSOUOUI Mustapha, à Monsieur BOURBONNAIS Gilles, à Monsieur CADOU Thierry, à Monsieur CAPIAUX Antoine, à Madame CHAMPSEIX DURAND Florence, à Monsieur CHATELOT Guillaume, à Monsieur CHAVET Denis, à Madame CHENU Christèle, à Madame DETREZ Solenn, à Monsieur DEVAUX Olivier, à Monsieur DOUTRELANT Damien, à Madame DUFLOT-CAPIAUX Elise, à Madame FAGOT Cyrille, à Monsieur FALOMIR Renaud, à Monsieur FOLLIARD Bernard, à Madame FONTAINE Tatiana, à Monsieur GUILLIER Christophe, à Madame GUILLOT Fanny, à Madame HERNAULT Martine, à Monsieur HOSS Anthony, à Monsieur JAROSSAY Gilbert, à Monsieur LAPORTE Philippe, à Madame LESTARQUIT Aurélie, à Monsieur LORANS Alain, à Monsieur LOULENDO Maixent, à Monsieur METRAL Marc, à Madame MONTEL Elisabeth, à Monsieur OLIVEIRA Didier, à Madame PAMART France-Anne, à Madame PERGAUD Cristel Marion Sophie, à Monsieur RADI Jean-Jacques, à Monsieur ROUTIER Romain, à Monsieur SALA Guillaume, à Monsieur SONTOT Christophe, à Madame STAUB Annie, à Madame STEFANIAK Josette, à Madame SZYMANOWICZ Chantal, à Madame TOULMET Jennifer, à Madame TOUPENCE Marie, à Madame TOUPENCE Valérie, à Madame TROYAUX Françoise, et à Monsieur VALOGNES Patrice.

Les 29 mai et 5 septembre 2020, deux mémoires, qui n'ont pas été communiqués, ont été enregistrés pour M. Folliard.

Le 13 septembre 2020, un mémoire, qui n'a pas été communiqué, a été enregistré pour M. Bourbonnais.

VI. Par une protestation enregistrée le 19 mars 2020 sous le n° 2002674 M. Thierry Cadou demande au tribunal d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Champdeuil.

Il soutient que le maire sortant a fait distribuer dans les boîtes à lettres des habitants de la commune le 13 mars 2020 un tract signé du sceau de la mairie appelant à voter pour la liste de M. Jarossay, maire adjoint sortant, méconnaissant ainsi les articles L. 52-1 et L. 52-8 du code électoral.

La commune de Champdeuil a produit des observations enregistrées le 27 mai 2020.

Le préfet de Seine-et-Marne a produit des pièces.

La procédure a été communiquée à Monsieur AJĪACH Chaïb, à Monsieur ARNAUD Fabrice, à Monsieur BASSOUOUI Mustapha, à Monsieur BOURBONNAIS Gilles, à Monsieur CAPIAUX Antoine, à Madame CHAMPSEIX DURAND Florence, à Monsieur CHATELOT Guillaume, à Monsieur CHAVET Denis, à Madame CHENU Christèle, à Monsieur DARNÉ Lionel Stéphane Alain, à Madame DETREZ Solenn, à Monsieur DEVAUX Olivier, à Monsieur DOUTRELANT Damien, à Madame DUFLOT-CAPIAUX Elise, à Madame FAGOT Cyrille, à Monsieur FALOMIR Renaud, à Monsieur FOLLIARD Bernard, à Madame FONTAINE Tatiana, à Monsieur GUILLIER Christophe, à Madame GUILLOT Fanny, à Madame HERNAULT Martine, à Monsieur HOSS Anthony, à Monsieur JAROSSAY Gilbert, à Monsieur LAPORTE Philippe, à Madame LESTARQUIT Aurélie, à Monsieur LORANS Alain, à Monsieur LOULENDO Maixent, à Monsieur METRAL Marc, à Madame MONTEL Elisabeth, à Monsieur OLIVEIRA Didier, à Madame PAMART France-Anne, à Madame PERGAUD Cristel Marion Sophie, à Monsieur RADI Jean-Jacques, à Monsieur ROUTIER Romain, à Monsieur SALA Guillaume, à Monsieur SONTOT Christophe, à Madame STAUB Annie, à Madame STEFANIAK Josette, à Madame SZYMANOWICZ Chantal, à Madame TOULMET Jennifer, à Madame TOUPENCE Marie, à Madame TOUPENCE Valérie, à Madame TROYAUX Françoise, et à Monsieur VALOGNES Patrice.

VII. Par une protestation enregistrée le 19 mars 2020 sous le n° 2002675 et régularisée le 27 mars 2020, M. Denis Chavet demande au tribunal d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Champdeuil.

Il soutient que le maire sortant a fait distribuer dans les boîtes à lettres des habitants de la commune le 13 mars 2020 un tract signé du sceau de la mairie appelant à voter pour la liste de M. Jarossay, maire adjoint sortant, méconnaissant ainsi les articles L. 52-1 et L. 52-8 du code électoral.

La commune de Champdeuil a produit des observations enregistrées le 27 mai 2020.

Le préfet de Seine-et-Marne a produit des pièces.

La procédure a été communiquée à Monsieur AJĪACH Chaïb, à Monsieur ARNAUD Fabrice, à Monsieur BASSOUOUI Mustapha, à Monsieur BOURBONNAIS Gilles, à Monsieur CADOU Thierry, à Monsieur CAPIAUX Antoine, à Madame CHAMPSEIX DURAND Florence, à Monsieur CHATELOT Guillaume, à Madame CHENU Christèle, à Monsieur DARNÉ Lionel Stéphane Alain, à Madame DETREZ Solenn, à Monsieur DEVAUX Olivier, à

Monsieur DOUTRELANT Damien, à Madame DUFLOT-CAPIAUX Elise, à Madame FAGOT Cyrille, à Monsieur FALOMIR Renaud, à Monsieur FOLLIARD Bernard, à Madame FONTAINE Tatiana, à Monsieur GUILLIER Christophe, à Madame GUILLOT Fanny, à Madame HERNAULT Martine, à Monsieur HOSS Anthony, à Monsieur JAROSSAY Gilbert, à Monsieur LAPORTE Philippe, à Madame LESTARQUIT Aurélie, à Monsieur LORANS Alain, à Monsieur LOULENDO Maixent, à Monsieur METRAL Marc, à Madame MONTEL Elisabeth, à Monsieur OLIVEIRA Didier, à Madame PAMART France-Anne, à Madame PERGAUD Cristel Marion Sophie, à Monsieur RADI Jean-Jacques, à Monsieur ROUTIER Romain, à Monsieur SALA Guillaume, à Monsieur SONTOT Christophe, à Madame STAUB Annie, à Madame STEFANIAK Josette, à Madame SZYMANOWICZ Chantal, à Madame TOULMET Jennifer, à Madame TOUPENCE Marie, à Madame TOUPENCE Valérie, à Madame TROYAUX Françoise, et à Monsieur VALOGNES Patrice.

VIII. Par une protestation enregistrée le 19 mars 2020 sous le n° 2002676, Mme Cristel Pergaud demande au tribunal d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Champdeuil.

Elle soutient que le maire sortant a fait distribuer dans les boîtes à lettres des habitants de la commune le 13 mars 2020 un tract signé du sceau de la mairie appelant à voter pour la liste de M. Jarossay, maire adjoint sortant, méconnaissant ainsi les articles L. 52-1 et L. 52-8 du code électoral.

La commune de Champdeuil a produit des observations enregistrées le 27 mai 2020.

Le préfet de Seine-et-Marne a produit des pièces.

Le 5 juin 2020, un mémoire a été enregistré pour M. Bourbonnais.

La procédure a été communiquée à Monsieur AJĪACH Chaïb, à Monsieur ARNAUD Fabrice, à Monsieur BASSOUOUI Mustapha, à Monsieur BOURBONNAIS Gilles, à Monsieur CADOU Thierry, à Monsieur CAPIAUX Antoine, à Madame CHAMPSEIX DURAND Florence, à Monsieur CHATELOT Guillaume, à Monsieur CHAVET Denis, à Madame CHENU Christèle, à Monsieur DARNÉ Lionel Stéphane Alain, à Madame DETREZ Solenn, à Monsieur DEVAUX Olivier, à Monsieur DOUTRELANT Damien, à Madame DUFLOT-CAPIAUX Elise, à Madame FAGOT Cyrille, à Monsieur FALOMIR Renaud, à Monsieur FOLLIARD Bernard, à Madame FONTAINE Tatiana, à Monsieur GUILLIER Christophe, à Madame GUILLOT Fanny, à Madame HERNAULT Martine, à Monsieur HOSS Anthony, à Monsieur JAROSSAY Gilbert, à Monsieur LAPORTE Philippe, à Madame LESTARQUIT Aurélie, à Monsieur LORANS Alain, à Monsieur LOULENDO Maixent, à Monsieur METRAL Marc, à Madame MONTEL Elisabeth, à Monsieur OLIVEIRA Didier, à Madame PAMART France-Anne, à Monsieur RADI Jean-Jacques, à Monsieur ROUTIER Romain, à Monsieur SALA Guillaume, à Monsieur SONTOT Christophe, à Madame STAUB Annie, à Madame STEFANIAK Josette, à Madame SZYMANOWICZ Chantal, à Madame TOULMET Jennifer, à Madame TOUPENCE Marie, à Madame TOUPENCE Valérie, à Madame TROYAUX Françoise, et à Monsieur VALOGNES Patrice.

Le 13 septembre 2020, un mémoire, qui n'a pas été communiqué, a été enregistré pour M. Bourbonnais.

IX. Par une protestation enregistrée le 19 mars 2020 sous le n° 2002677, M. Fabrice Arnaud demande au tribunal d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Champdeuil.

Il soutient que le maire sortant a fait distribuer dans les boîtes à lettres des habitants de la commune le 13 mars 2020 un tract signé du sceau de la mairie appelant à voter pour la liste de M. Jarossay, maire adjoint sortant, méconnaissant ainsi les articles L. 52-1 et L. 52-8 du code électoral.

La commune de Champdeuil a produit des observations enregistrées le 27 mai 2020.

Le préfet de Seine-et-Marne a produit des pièces.

Le 5 juin 2020, un mémoire a été enregistré pour M. Bourbonnais.

La procédure a été communiquée à Monsieur AJĪACH Chaïb, à Monsieur BASSOUOUI Mustapha, à Monsieur BOURBONNAIS Gilles, à Monsieur CADOU Thierry, à Monsieur CAPIAUX Antoine, à Madame CHAMPSEIX DURAND Florence, à Monsieur CHATELOT Guillaume, à Monsieur CHAVET Denis, à Madame CHENU Christèle, à Monsieur DARNÉ Lionel Stéphane Alain, à Madame DETREZ Solenn, à Monsieur DEVAUX Olivier, à Monsieur DOUTRELANT Damien, à Madame DUFLOT-CAPIAUX Elise, à Madame FAGOT Cyrille, à Monsieur FALOMIR Renaud, à Monsieur FOLLIARD Bernard, à Madame FONTAINE Tatiana, à Monsieur GUILLIER Christophe, à Madame GUILLOT Fanny, à Madame HERNAULT Martine, à Monsieur HOSS Anthony, à Monsieur JAROSSAY Gilbert, à Monsieur LAPORTE Philippe, à Madame LESTARQUIT Aurélie, à Monsieur LORANS Alain, à Monsieur LOULENDO Maixent, à Monsieur METRAL Marc, à Madame MONTEL Elisabeth, à Monsieur OLIVEIRA Didier, à Madame PAMART France-Anne, à Madame PERGAUD Cristel Marion Sophie, à Monsieur RADI Jean-Jacques, à Monsieur ROUTIER Romain, à Monsieur SALA Guillaume, à Monsieur SONTOT Christophe, à Madame STAUB Annie, à Madame STEFANIAK Josette, à Madame SZYMANOWICZ Chantal, à Madame TOULMET Jennifer, à Madame TOUPENCE Marie, à Madame TOUPENCE Valérie, à Madame TROYAUX Françoise, et à Monsieur VALOGNES Patrice.

Les 29 mai et 5 septembre 2020, deux mémoires, qui n'ont pas été communiqués, ont été enregistrés pour M. Folliard.

Vu :

- le procès-verbal des opérations électorales en cause et les documents y annexés ;
- les autres pièces des dossiers.

Vu :

- le code électoral ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de M. Hy,
- les conclusions de Mme Delormas, rapporteur public,
- et les observations de M. Folliard.

Des notes en délibéré, présentées par la commune de Champdeuil, ont été enregistrées le 18 septembre 2020 dans les dossiers n°s 2002669, 2002670, 2002671, 2002672, 2002673, 2002674, 2002675, 2002676 et 2002677.

Considérant ce qui suit :

1. Les protestations n°s 2002669, 2002670, 2002671, 2002672, 2002673, 2002674, 2002675, 2002676 et 2002677 présentent à juger des questions identiques et ont fait l'objet d'une instruction commune. Il y a lieu de les joindre pour statuer par un seul jugement.

2. A l'issue du premier tour des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 à Champdeuil, commune de moins de 1 000 habitants, sur 420 inscrits, 313 personnes ont voté, 310 suffrages ont été exprimés, le seuil de la majorité absolue étant par conséquent fixé à 156, et un siège sur quinze a été pourvu au premier tour. La candidate arrivée en tête, Mme Cyrielle Fagot a obtenu 159 voix, soit 51,29 % des suffrages exprimés et a ainsi été proclamée élue, alors que les premiers candidats non élus ont obtenu 155 voix chacun.

3. Aux termes du 2^{ème} alinéa de l'article L. 52-1 du code électoral : « *A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin.* ». Aux termes de l'article 52-8 du même code : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts. (...)* ».

4. Il est constant que M. Regnier, maire sortant de la commune, a fait distribuer dans les boîtes à lettre des habitants de la commune le 13 mars 2020 un courrier, sur papier à en-tête de la mairie, signé de son nom en sa qualité de maire et présentant le sceau de la commune, appelant explicitement à voter pour des candidats dotés d'une expérience dans la gestion de la commune, pour les élus de l'équipe sortante et plus particulièrement pour la liste conduite par M. Jarossay. Dans ces conditions, et eu égard aux très faibles écarts entre les 159 voix récoltées par Mme Fagot, seule candidate élue au premier tour, les 155 voix obtenues par les premiers candidats non élus, et le seuil de la majorité absolue qui était de 156 voix, l'irrégularité commise par le maire de la commune de Champdeuil doit être regardée comme ayant vicié l'ensemble des opérations électorales du 15 mars 2020. Il y a lieu par suite d'annuler les opérations électorales du 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux dans la commune de Champdeuil ainsi que, par voie de conséquence, les opérations électorales du second tour du 28 juin 2020.

D E C I D E :

Article 1^{er} : Les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux dans la commune de Champdeuil sont annulées.

Article 2 : Les opérations électorales qui se sont déroulées le 28 juin 2020 pour l'élection des conseillers municipaux dans la commune de Champdeuil sont annulées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à Monsieur AJÏACH Chaïb, à Monsieur ARNAUD Fabrice, à Monsieur BASSOUOUI Mustapha, à Monsieur BOURBONNAIS Gilles, à Monsieur CADOU Thierry, à Monsieur CAPIAUX Antoine, à Madame CHAMPSEIX DURAND Florence, à Monsieur CHATELOT Guillaume, à Monsieur CHAVET Denis, à Madame CHENU Christèle, à Monsieur DARNÉ Lionel Stéphane Alain, à Madame DETREZ Solenn, à Monsieur DEVAUX Olivier, à Monsieur DOUTRELANT Damien, à Madame Elise DUFLOT-CAPIAUX, à Madame FAGOT Cyrille, à Monsieur FALOMIR Renaud, à Monsieur FOLLIARD Bernard, à Madame FONTAINE Tatiana, à Monsieur GUILLIER Christophe, à Madame GUILLOT Fanny, à Madame HERNAULT Martine, à Monsieur HOSS Anthony, à Monsieur JAROSSAY Gilbert, à Monsieur LAPORTE Philippe, à Madame LESTARQUIT Aurélie, à Monsieur LORANS Alain, à Monsieur LOULENDO Maixent, à Monsieur METRAL Marc, à Madame MONTEL Elisabeth, à Monsieur OLIVEIRA Didier, à Madame PAMART France-Anne, à Madame PERGAUD Cristel Marion Sophie, à Monsieur RADJ Jean-Jacques, à Monsieur ROUTIER Romain, à Monsieur SALA Guillaume, à Monsieur SONTOT Christophe, à Madame STAUB Annie, à Madame STEFANIAK Josette, à Madame SZYMANOWICZ Chantal, à Madame TOULMET Jennifer, à Madame TOUPENCE Marie, à Madame TOUPENCE Valérie, à Madame TROYAUX Françoise, et à Monsieur VALOGNES Patrice.

Copie en sera transmise à la commune de Champdeuil et au préfet de Seine-et-Marne.

Délibéré après l'audience du 18 septembre 2020, à laquelle siégeaient :

M. Bruand, président,
Mme Norval-Grivet, premier conseiller,
M. Hy, conseiller

Lu en audience publique, le 25 septembre 2020.

Le rapporteur,

G. HY

Le président,

T. BRUAND

La greffière,

S. CARPENTIER

La République mande et ordonne au préfet de Seine-et-Marne, en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le greffier,